

## Diplôme Universitaire de Médiateur - Promotion 2018/2019

<b>Nom et Prénom</b>	<b>GUERNINE Sandrine</b>
E-mail	selarl.guernine@orange.fr
Parcours, activité professionnelle	Maîtrise de droit privé, mention carrières judiciaires ; DEA de droit privé général Prestation de serment en mai 1995 Avocate au Barreau de l'ESSONNE (droit de la famille, droit pénal, avocat d'enfants ; formée au droit collaboratif)
<b>Intitulé</b>	<b>FAIRE ENTRER LA MÉDIATION EN ASSISTANCE ÉDUCATIVE : UTOPIE OU NÉCESSITÉ ABSOLUE ?</b>
Problématique	Comment faire changer et bouger les lignes de la « grosse machine à broyer les familles » que représente l'institution de la protection de l'enfance (Conseil Départemental, A.S.E.) ? Comment faire cesser les scandales des enfants placés qui deviennent SDF à leur majorité ? Comment modifier les méthodes de travail des professionnels de la protection de l'enfance avec les familles et les enfants ? Comment inclure, accueillir, accompagner, aider, écouter, redonner de l'espoir et de la confiance aux familles en travaillant avec elles et non à côté d'elles ? Comment mieux protéger l'enfant face aux dangers qu'il vit ? Comment respecter les droits d'un enfant placé au regard de la CIDE ? Comment ne pas séparer les fratries ? Comment organiser autrement les visites en présence d'un tiers ? Comment maintenir les liens ou les « re-crée » dans une approche sécurisante et bienveillante pour les enfants ? Comment convaincre les juges des enfants et l'A.S.E. de faire entrer la médiation en assistance éducative ?
Mots clefs	Assistance éducative ; médiation ; protection de l'enfance ; droits de l'enfant ; intérêt et protection de l'enfant en danger ; Convention Internationale des Droits de l'Enfant ; Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) ; professionnels des services sociaux ; juge des enfants ; familles en difficulté ; loi du 5/03/2007 ; place de chacun ; précarité ; méfiance et défiance ; clivages et jeux des pouvoirs institutionnels.
Résumé	L'assistance éducative est peu connue du grand public et intéresse peu les médias (contrairement aux mineurs délinquants)...Les « dossiers » d'Aide Educative à Domicile sont le domaine réservé de l'administration (Conseil Départemental), qui concentre tous les pouvoirs sans aucun contre-pouvoir, puisque les familles et les enfants ne sont pas assistés d'un avocat. Alors que dès le stade du signalement (-ou de la demande d'aide des parents-) et de l'évaluation, les pratiques devraient changer et la médiation devrait être proposée, pour « approcher » les familles autrement. Lorsque le juge des enfants est saisi, les relations entre les services sociaux et les familles sont déjà largement dégradées, car cela signifie que le danger subi par l'enfant est suffisamment grave pour avoir justifié un placement en urgence, ou que les parents n'adhèrent plus à l'aide administrative et qu'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert sera prononcée. Les relations vont souvent s'enliser dans un combat des familles contre les services sociaux, mais à armes inégales. Il est indispensable de « casser » cette triangulation infernale et fataliste des parents défaillants, des enfants à problème et des éducateurs super compétents et sauveurs ! La seule issue (face à l'échec des politiques déjà mises en œuvre et des pratiques et méthodes actuelles de la protection de l'enfance), est de faire entrer urgemment la médiation en assistance éducative. L'on peut facilement dépasser le stade de l'utopie pour y travailler sérieusement. En ce sens, il s'agira « d'adapter » le processus de médiation à la spécificité de l'assistance éducative, en formant les éducateurs à la technique de « l'Approche-médiation », de faire intervenir des médiatrices interculturelles, de mettre en place des médiations familiales. Il est à préciser que rien ne s'oppose en l'état de la loi, à ce que les juges des enfants désignent ces médiateurs et « impulsent » donc ce changement, ni à ce que l'A.S.E. s'en saisisse dès son évaluation.
Phrases clefs	Les œuvres littéraires d'Emile Zola et de Victor HUGO, rejouées et vécues dans la réalité des audiences d'assistance éducative au XXème et XXIème siècle dans le pays des droits de l'Homme et la 6 <sup>ème</sup> puissance mondiale en 2019 !...  Combien de fois les couloirs du Tribunal pour Enfants ont-ils retenti des cris, des hurlements et des pleurs des enfants que l'on arrachait à leurs parents pour les placer directement à l'issue de l'audience, et sans aucune préparation ?

	<p>L'on peut imaginer de créer des <u>espaces de rencontre</u> dédiés à l'accueil personnalisé et chaleureux des familles et de leurs enfants pour leur offrir un lieu et un temps d'écoute autre, en présence d'un médiateur, et selon les situations, en présence des travailleurs sociaux, voire des familles d'accueil.</p> <p>Le rôle principal de ces médiatrices interculturelles consiste à établir des ponts, à créer des zones de rencontres entre deux univers sociaux et culturels opposés, et à modifier les représentations mutuelles, voire même les phantasmes et les peurs mutuels.</p> <p>En participant à l'apaisement du conflit parental en complémentarité d'une action éducative, la médiation familiale contribue à la protection des enfants qui ne doivent devenir ni victimes, ni arbitres, ni maîtres de ces situations.</p> <p>L'Approche-médiation est par ailleurs basée sur l'incontournable rencontre directe entre les personnes en conflit, pour que le médiateur joue son rôle de « passeur » afin que la parole de chacun devienne audible sans être dénaturée, pour qu'elles trouvent ensuite par elles-mêmes des compromis acceptables.</p>
<p><b>Originalité/finalités de ce travail</b></p>	<p>Proposer concrètement la médiation au sein de mon Tribunal (aux Juges des enfants, à mes confrères), au Conseil Départemental de l'ESSONNE.</p> <p>Faire entrer rapidement des médiateurs dans le processus des visites en présence d'un tiers, qui n'est autre que l'éducateur référent. (article 375-7 du code civil).</p> <p>Proposer d'inclure des modules de formation à la médiation et à l'Approche-médiation dans les écoles d'éducateurs spécialisés et d'assistantes sociales.</p>